



Luxembourg, le 24 mars 2023

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 01/06/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « Probloc » ; N° d'autorisation : 31/12/L-000 ; titulaire : ARMOSA TECH SA, Rue des Tuilliers, 1, B-4480 Engis, Belgique ;

Considérant la demande présentée le 21/10/2021 par ARMOSA TECH SA, Rue des Tuilliers, 1, B-4480 Engis, Belgique, enregistrée sous le numéro de procédure BC-XB070874-30; en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 31/12/L-000 pour le produit biocide dénommé « Probloc » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-RA070866-35 (Asset: IE-0001202-0000) dans l'État membre de référence Irlande ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 31/12/L-000 du 01/06/2018 (R4BP asset LU-0001301-0000) du produit biocide « Probloc » est prolongée jusqu'au 01/07/2024 sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

**Art. 2** – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

**Art. 3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

**Art. 4** – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

#### **Informations :**

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : [biocides@aev.etat.lu](mailto:biocides@aev.etat.lu). Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et  
du Développement durable



Marianne MOUSEL  
Premier Conseiller de Gouvernement

Probloc, 31/12/L-000	
Autorisé le :	27/02/2012
° 31/12/L-000, Case in 2011: 2010/6289/5748/LU/MA/7311, NA-MRS Mutual recognition in sequence. ° 31/12/L-000, Case in 2018: BC-QY000770-15, NA-RNL Renewal of Auth by MR. ° 31/12/L-000, Case in 2018: BC-YN045443-19, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 31/12/L-000, Case in 2020: BC-GE060524-54, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 31/12/L-000, Case in 2023: BC-CB085363-57, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	





Annexe à l'autorisation N° 31/12/L-000

- VERSION DU 24/03/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

**Nom(s) : Probloc**

Difabo Blok, Rastop Bloc D, Taratron

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 31/12/L-000

R4BP Asset number : LU-0001301-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation .....	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active .....	3
2.	Composition et formulation du produit .....	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit .....	4
2.2.	Type de formulation .....	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence .....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1 .....	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:.....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2 .....	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:.....	7
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	7
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	7
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3 .....	7
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:.....	8
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	8

4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	9
4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	9
4.4.	Descriptions de l'utilisation N°4 .....	9
4.4.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:.....	10
4.4.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	10
4.4.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	10
4.4.5.	Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	10
4.5.	Descriptions de l'utilisation N°5 .....	10
4.5.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:.....	11
4.5.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	12
4.5.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	12
4.5.5.	Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	12
4.6.	Descriptions de l'utilisation N°6 .....	12
4.6.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6:.....	13
4.6.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	14
4.6.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	14
4.6.5.	Si spécifique à l'utilisation N°6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	14
4.7.	Descriptions de l'utilisation N°7 .....	14
4.7.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7:.....	15
4.7.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	15
4.7.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	15
4.7.5.	Si spécifique à l'utilisation N°7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	15
5.	Instructions d'utilisation générales.....	15
5.1.	Consignes d'utilisation.....	15
5.2.	Mesures de gestion des risques .....	17
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	17
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	18
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	18
6.	Autres informations.....	18

## 1. Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

<b>Probloc</b> Difabo Blok, Rastop Bloc D, Tarotron
--

### 1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	<b>ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique</b>
Numéro d'autorisation	<b>31/12/L-000</b>
R4BP Asset number	LU-0001301-0000
Date de l'autorisation	01/06/2018
Date d'expiration de l'autorisation	<b>01/07/2024</b>

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique

### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difénacoum (CAS: 56073-07-5)
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd Praszka 54 CZ-280 02 Kolin République tchèque

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
<b>Substances actives</b>			
Difénacoum	IUPAC Name: 3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin	56073-07-5 259-978-4	0,005 % m/m

### 2.2. Type de formulation

Appât (prêt à l'emploi)
-------------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H360D-Peut nuire au fœtus. H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie orale.
Conseils de prudence	P201-Se procurer les instructions avant utilisation. P202-Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P262-Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280-Porter des gants de protection. P301+P310-EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. P314-Consulter un médecin en cas de malaise. P404-Stocker dans un récipient fermé. P405-Garder sous clef. P501-Éliminer le récipient en accord avec les réglementations en vigueur.

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris domestiques - professionnels - intérieur

Type de produit	PT14 - Rodenticide
Le cas échéant, description détaillée de	/



l'utilisation autorisée	
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	à l'intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés
Dose prescrite et fréquence d'application	20-30 g d'appât par postes d'appâtage, espacés de 3 m.  Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation.  Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnel</b>
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Grammes d'appât emballés individuellement par sachet: PE/PP sachet: 20-30g ou déconditionné. Matériau d'emballage: Seau (PP,PE), PE/PP sachet dans une boîte en carton, sac en papier craft avec ligne intérieure en PE (appât à nu)  Taille de l'emballage: de 3Kg à 25Kg

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1:

Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

#### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:

Voir 5.2

#### 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

- 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 5.4

- 4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 5.5

## 4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Rats - Professionnels - intérieur

Type de produit	PT14 - Rodenticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	à l'intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés
Dose prescrite et fréquence d'application	50-100 g d'appât par postes d'appâtage, espacés de 5 m.  Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation.  Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnel</b>
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Grammes d'appât emballés individuellement par sachet: PE/PP sachet: 20-30g ou déconditionné. Matériau d'emballage: Seau (PP,PE), PE/PP sachet dans une boîte en carton, sac en papier craft avec ligne intérieure en PE (appât à nu), Pre-baited station (PP/PVC/PS)  Taille de l'emballage: de 3Kg à 25Kg

#### 4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2:

Les stations d'appâtage doivent être inspectées seulement 5 à 7 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

#### 4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:

N'utilisez pas le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

#### 4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 5.4

#### 4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 5.5

### 4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Souris domestiques et/ou rats - professionnels - extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14 - Rodenticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> ) Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats rats : 50-100 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont

	<p>nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. Pour les souris : 20-30 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 3 mètres</p> <p>Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation.</p> <p>Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnel</b>
Emballages et Conditionnements	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Grammes d'appât emballés individuellement par sachet: in PE/PP sachet: 20-100g ou déconditionné.</p> <p>Matériau d'emballage: Seau (PP,PE), PE/PP sachet dans une boîte en carton, sac en papier craft avec ligne intérieure en PE (appât à nu), Pre-baited station (PP/PVC/PS)</p> <p>Taille de l'emballage: de 5Kg à 25Kg</p>

#### 4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3:

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.

Réplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

#### 4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:

Ne placer pas directement ce produit dans les terriers.

#### 4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de surfaces d'eau (par exemple des rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation ou d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 5.4

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 5.5

#### 4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris domestiques et/ou rats - professionnels formés - intérieur

Type de produit	PT14 - Rodenticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> ) Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés ou points d'appâts couverts et protégés
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats rats : 50-100 g d'appât par postes d'appâtage. Pour les souris : 20-30 g d'appât par postes d'appâtage.  Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation.  Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnel formé</b>
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Grammes d'appât emballés individuellement par sachet: in PE/PP sachet: 20-100g ou déconditionné. Matériau d'emballage: Seau (PP,PE), PE/PP sachet dans une boîte en carton, sac en papier craft avec ligne intérieure en PE (appât à nu), Pre-baited

	station (PP/PVC/PS) Taille de l'emballage: de 3Kg à 25Kg
--	---

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4:

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].

Envisagez la mise en oeuvre de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 5.4

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 5.5

**4.5. Descriptions de l'utilisation N°5**

Tableau 5: Souris et/ou rats - professionnels formés - extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14 - Rodenticide
Le cas échéant, description détaillée de	/

l'utilisation autorisée	
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> ) Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés ou points d'appâts couverts et protégés
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats : 50-100 g d'appât par postes d'appâtage. Pour les souris : 20-30 g d'appât par postes d'appâtage. Dans les terriers: 50-100g d'appât par terrier.  Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation.  Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnel formé</b>
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3kg. Grammes d'appât emballés individuellement par sachet: in PE/PP sachet: 20-100g ou déconditionné. Matériau d'emballage: Seau (PP,PE), PE/PP sachet dans une boîte en carton, sac en papier craft avec ligne intérieure en PE (appât à nu), Pre-baited station (PP/PVC/PS)  Taille de l'emballage: de 3Kg à 25Kg

#### 4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5:

Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés

Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

#### 4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes

pratiques en vigueur, le cas échéant].

Envisagez la mise en oeuvre de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de surfaces d'eau (par exemple des rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation ou d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 5.4

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 5.5

#### 4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Rats- professionnels formés - Zones extérieures et décharges extérieures

Type de produit	PT14 - Rodenticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Zones ouvertes extérieures Décharges extérieures



Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés ou points d'appâts couverts et protégés
Dose prescrite et fréquence d'application	50-100 g d'appât par postes d'appâtage.  Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation.  Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnel formé</b>
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3kg. Grammes d'appât emballés individuellement par sachet: in PE/PP sachet: 20-100g ou déconditionné. Matériau d'emballage: Seau (PP,PE), PE/PP sachet dans une boîte en carton, sac en papier craft avec ligne intérieure en PE (appât à nu), Pre-baited station (PP/PVC/PS)  Taille de l'emballage: de 3Kg à 25Kg

#### 4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6:

Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés

Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

#### 4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6:

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

- 4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de surfaces d'eau (par exemple des rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation ou d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

- 4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 5.4

- 4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N°6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 5.5

#### 4.7. Descriptions de l'utilisation N°7

Tableau 7: Rats - professionnels formés - égouts

Type de produit	PT14 - Rodenticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Egouts
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à fixer ou appliquer dans des postes d'appâtage pour empêcher l'appât d'entrer en contact avec les eaux usées.
Dose prescrite et fréquence d'application	200-220 g
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnel formé</b>
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3kg. Grammes d'appât emballés individuellement par sachet: in PE/PP sachet: 20-100g, avec crochet ou déconditionné. Matériau d'emballage: Seau (PP,PE), PE/PP sachet dans une boîte en carton, sac en papier craft avec ligne intérieure en PE (appât à nu), Pre-baited station (PP/PVC/PS)

Taillé de l'emballage: de 3Kg à 25Kg

4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7:

N'utilisez pas le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7:

N'utilisez pas le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de surfaces d'eau (par exemple des rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation ou d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 5.4

4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N°7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 5.5

## 5. Instructions d'utilisation générales

### 5.1. Consignes d'utilisation

Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.

Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires).

Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

Envisagez la mise en oeuvre de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Les stations d'appât doivent être placées à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).

[Si requis par la politique ou la législation nationale] Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.

- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.

- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.

- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensils ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

- [Lorsque cela est requis par l'évaluation des risques:

Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

Le cas échéant, mentionnez tout autre EPI (par exemple, lunettes ou masque) requis lors de la manipulation du produit]

- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit.

Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.

Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable.

Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant.

- Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

## **5.2. Mesures de gestion des risques**

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].

Ne pas utiliser des produits contenant du Difenacoum pour appât pulsé.

Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation totale. [La méthode d'élimination devrait être décrite spécifiquement dans le SPC national et devrait être illustré sur l'étiquette du produit].

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple au moins 2 fois par semaine) [Le cas échéant, spécifier si une intervention quotidienne ou plus est requise], conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (nitrile, rubber).

## **5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;

- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Ne pas provoquer de vomissement.

En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette (tel 01 809 2166)

Contactez un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique [insérer les informations nationales spécifiques].

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [insérer numéro de téléphone national]».

Dangereux pour la faune.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale. [La méthode d'élimination doit être décrite dans la RCP national et être reportée sur l'étiquette du produit]. Le port de gants est conseillé.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales**

Durée de conservation: 24 mois

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

Garder seulement dans le récipient d'origine.

### **6. Autres informations**

En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.